

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 200821 072

portant sur

INDEMNISATION DE SINISTRE *CANDÉLABRE ENDOMMAGE « ALLÉE RÉSISTANCE » A LODÈVE*

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 6° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT qu'un candélabre a été accidenté « allée résistance » à Lodève,

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de sinistre a été faite à la SMACL, compagnie d'assurance, au titre du dommage aux biens,

CONSIDÉRANT la quittance d'indemnité de la SMACL d'un montant de 650,88 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité de 650,88 euros versée au profit de la commune au titre du sinistre susvisé,

ARTICLE 2 : De procéder à l'encaissement du chèque correspondant à l'article 7788, chapitre 77,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt et un août deux mille vingt

Le Maire,

Gaëlle LEVEQUE

Par remplacement
la 1^{ère} adjointe
Nathalie ROCOPLAN

